

Changement de nature d'exploitation sur arrêtés solaires

Nom complet :

Numéro de BTA :

Numéro de PRM :

(PRM avant changement)

souhaite modifier la nature d'exploitation de son installation (cochez la case correspondante) :

- de totalité en surplus

☐

A noter : vous ne recevrez pas de prime d'investissement

- de surplus en totalité

☐

A noter : vous devez rembourser la prime d'investissement selon les modalités décrites dans l'article

Pour rappel, la modification de la nature d'exploitation n'est possible que deux fois pendant la durée du contrat et avec à minima 24 mois d'écart entre deux demandes (seuls les contrats en S21 sont éligibles).

Nous vous invitons à vous renseigner auprès d'Enedis sur les modalités et éventuels coûts nécessaires à une installation en surplus.

Ce formulaire est à envoyer par mail simultanément à :

oa-solaire@edf.fr et auprès de votre [interlocuteur Enedis habituel](#)

En cas d'abandon de votre demande, nous vous remercions de nous en informer par mail à l'adresse oa-solaire@edf.fr.